

**DEC 23 - 751**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20231228-DEC23-751-AR  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : cimetière de Coeuilly  
division 12, emplacement 105  
N° du titre : C00533/2023

**Publié le**  
28 DEC. 2023

## Décision de Monsieur le Maire

### **Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 18 juin 1993 accordant la concession de terrain à M. Guy BOUDET, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Joël BOUDET demeurant Résidence les Armateurs 10 rue de la Huguenotte 17000 La Rochelle en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 10 novembre 2023, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire familiale située dans le cimetière communal de Coeuilly - division : 12 - emplacement : 105, et dont la validité a expiré le 18 juin 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder pour une durée de 30 ans à M. Joël BOUDET en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale située dans le cimetière de communal de Coeuilly - division : 12 - emplacement : 105 à compter du 18 juin 2023 jusqu'au 18 juin 2053.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 800,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0875830 du 10 novembre 2023.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Joël BOUDET.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Joël BOUDET.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **28 DEC, 2023**

  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)